

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 097

OBJET : Réglementation de la circulation – rue de Provence

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation d'un nettoyage d'un appartement au N° 42

A R R Ê T É

Article 1 : La rue de Provence sera fermée à la circulation pour permettre la réalisation d'un nettoyage d'un appartement.

Article 2 : L'arrêté est valable le 31/07/2026 toute la journée.

Article 3 : La signalisation sera déposée en bas de la rue par la commune ; le pétitionnaire devra la mettre en œuvre en fonction de ses besoins.

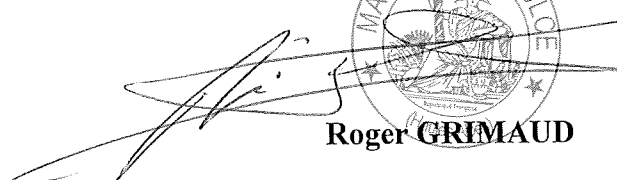
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 8 juillet 2026

Le Maire,


Roger GRIMAUD